

ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 OCTOBRE 2021 au 18 NOVEMBRE 2021

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE HAVERNAS

Loi sur l'Eau

**ENQUÊTE PUBLIQUE de ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT sur le territoire de la commune
d'HAVERNAS (Département de la Somme).**

Demande présentée par la Mairie de Havernas



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire

1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 - PREAMBULE	4
1.2 - PORTEUR DU PROJET	5
1.3 – OBJET DE L'ENQUETE	5
1.4 – CADRE JURIDIQUE	6
1.5 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET	
1.5.1 Nature et caractéristique	7
1.5.2 Situation actuelle de l'assainissement	8
1.5.3 Situation future	12
1.6– CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	15
1.6.1 Capacités techniques	15
1.6.2 Eléments financiers	16
1.7– COMPOSITION DU DOSSIER	20
1.8– EXAMEN DU DOSSIER	20
1.8.1 Incidences du projet	20
1.8.2 Incidences sur le voisinage	21
1.8.3 Santé, sécurité, dangers	22
1.8.4 Demande complémentaire d'information sur le dossier	22

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
2.1.1 Préalables	22
2.1.2 Prise de connaissance du dossier	22
2.1.3 Mesures d'organisation de l'enquête	23
2.2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.2.1 Climat de l'enquête	23
2.2.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'E.P	24
2.2.3 Participation du public – relevé des observations	24
2.2.4 Notification du PV de Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage	25
2.2.5 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	25

3– ANALYSE DES OBSERVATIONS, DES REPONSES DU PETITIONNAIRE et POSITION DU C.E.

3.1- OBSERVATIONS DU PUBLIC	26
3.2- AVIS DES P.P.A.	27

4 – ANNEXES 34 à 50

5 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DOCUMENT SEPRE

5.1 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET ELEMENTS LA CONCERNANT	29
5.2 – MOTIVATION DE L'AVIS	31
5.3 – CONCLUSIONS ET AVIS	32

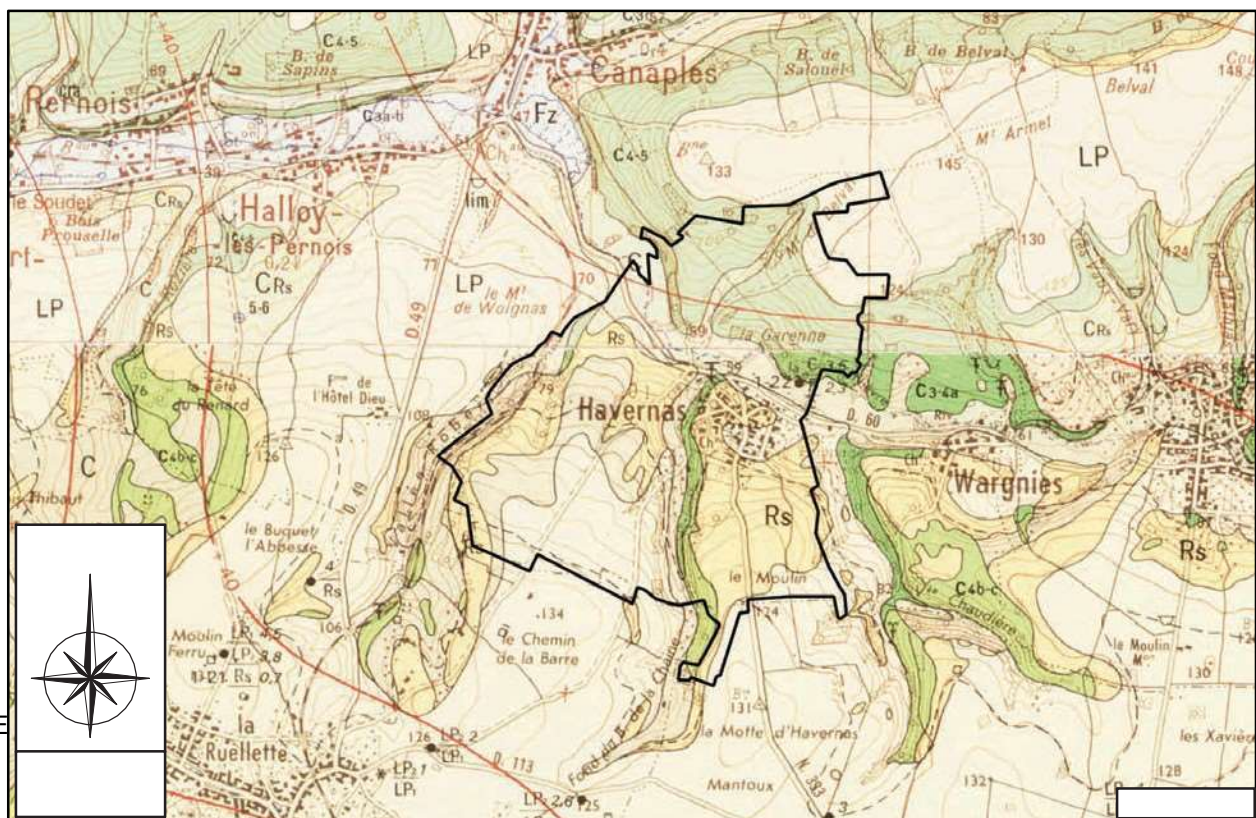
1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. – PREAMBULE

La commune d'Havernas, située dans le canton de Domart en Ponthieu, est une commune rurale de 400 habitants.

La commune se trouve sur le versant sud de la vallée de la Nièvre. Au sud du bourg, un talweg orienté nord-sud conflue avec la vallée. Sur la quasi-totalité des secteurs bâtis groupés, et organisés autour des départementales 933 et 60, la morphologie est peu contrastée. Les pentes y sont comprises entre 5 et 10 %.

Dans l'ensemble, entre le fond de vallée et les plateaux, les altitudes oscillent entre 5 m et 100 m NGF



Cette commune est administrée par une nouvelle équipe portée au conseil municipal lors des dernières élections. Ces dernières se sont déroulées dans un climat tendu avec l'équipe sortante, climat qui reste perceptible au travers des relations établies pendant l'enquête.

En 2014, le conseil municipal de l'époque a fait réaliser une étude préalable à la réalisation d'un zonage d'assainissement collectif.

En 2015, une enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, et une demande d'examen au cas par cas concernant cette procédure ont été réalisées.

En 2017, une étude de faisabilité sur la mise en place d'un assainissement collectif à Havernas, Canaples, Halloy-lès-Pernois est entreprise.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'assainissement collectif ; la commune est reclassée en assainissement non-collectif.

En date du 12 mars 2021, le nouveau conseil municipal de la commune d'Havernas (80670) a délibéré pour faire évoluer son réseau d'assainissement de non-collectif à collectif pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables du village.

Cette volonté est motivée par la vétusté actuelle des installations d'assainissement individuelles (en février 2018, le SPANC a classé 83 % du parc comme non-conforme), mais aussi par le plan de relance de l'agence de l'eau Artois Picardie. En effet, ces aides financières de l'Agence sont une opportunité pour la commune, pour qui le coût de l'opération deviendrait acceptable, tant pour la préservation de l'environnement que pour redevenir attractive (les acquéreurs d'habitations possédant un système non-conforme sont dans l'obligation d'entamer une réhabilitation pour avoir un système conforme).

La solution d'un assainissement collectif est une demande des habitants de la commune selon une enquête récente qui faisait apparaître 51 % de personnes favorables.

1.2. PORTEUR DU PROJET

La mairie de Havernas est dirigée par une nouvelle équipe qui a mis ce projet dans son programme. Le conseil municipal a fait actualiser le dossier réalisé par le bureau d'étude EQS. C'est ce dossier qui est soumis à l'enquête et qui est porté par la collectivité.

1.3. - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objet de recueillir l'avis des habitants de la commune sur le projet de modification du zonage d'assainissement (passage d'un dispositif individuel à l'assainissement collectif) de la commune et de ses conséquences juridiques, immobilières et économiques.

Les habitants sont ainsi informés des règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune.

Un document de travail est établi qui présente les aspects techniques et financiers du projet en mettant en perspectives les avantages et inconvénients des deux options de l'assainissement collectif ou individuel.

Ce document a été réalisé par la mise à jour des éléments d'informations existants du schéma directeur d'assainissement et des zonages (zones bâties et constructibles) du document d'urbanisme afin d'informer les habitants. Ce zonage présente les secteurs de la commune en fonction de leur aptitude à recevoir un assainissement autonome avec les prescriptions techniques adaptées aux différents types de sol rencontrés. Cette cartographie des sols est issue des données nationales géologiques et hydrogéologiques du territoire de la commune.

Ce dossier précise les modes et les raisons qui ont conduit au choix du système d'assainissement retenu.

1.4 – CADRE JURIDIQUE

La demande trouve son origine dans l'article L 210-1 du code de l'environnement, version en vigueur depuis le 25 août 2021 ([LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 45](#)) selon laquelle,

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques. »

De même la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 en son article 35 fixe-t-elle les compétences des communes dans ce domaine :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les opérations liées à l'assainissement urbain doivent se conformer aux règles fixées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et en particulier :

- Prévoir la révision régulière des schémas directeurs d'assainissement par la commune ou la communauté de communes
- Mettre en œuvre les actions permettant de garantir la qualité de l'eau
- Assurer la meilleure séparation des eaux usées et des eaux pluviales
- Choisir des techniques de traitement de l'eau parmi les meilleures techniques disponibles
- Garantir le bon fonctionnement des assainissements non collectifs par leur mise en conformité par leurs propriétaires
- Maîtriser le rejet dispersé de substances dangereuses pour l'environnement
- Anticiper l'extension de l'habitat dans la collectivité

Ce projet relève donc bien de la compétence de la mairie et se situe dans le cadre de la loi sur l'eau et du code des collectivités locales.

1.5 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

1.5.1 Nature et caractéristique

La zone urbanisée d'Havernas est actuellement équipée d'installations individuelles de traitement des eaux usées.

Le projet vise après examen des solutions techniques et économiques à proposer une solution de traitement des eaux usées par un dispositif collectif placé sous la responsabilité de la commune.

Le travail d'étude à la parcelle a permis d'identifier l'efficacité du traitement par les dispositifs autonome au regard de l'aptitude des sols à dégrader la pollution restant après traitement primaire (bac dégraisseur et fosse toutes eaux ou microstation d'épuration). Les contraintes ou les aptitudes de des installations existantes ont été analysées .En parallèle les solutions techniques pour le raccordement à un réseau collectif passant par la route communale ont été examinées. Chaque habitation doit en effet connecter son dispositif de recueil des eaux à une boîte de raccordement située sur la voie communale.

La topographie est adaptée à un écoulement gravitaire des eaux vers le site pressenti pour la station d'épuration.

Le projet comprend des travaux de mise en place d'un réseau enterré de collecte des eaux usées, réseau dirigé vers la station d'épuration. Cette opération nécessite l'ouverture de tranchée sur la voie publique, la mise en place d'accès provisoires aux habitations ainsi que de travaux de remise en état de voirie significatifs.

Ce projet tient compte d'hypothèses de financement par l'agence de l'eau et le département mais qui restent à confirmer sur la base d'un dossier à déposer.

1.5.2 Etat actuel de l'assainissement de la commune

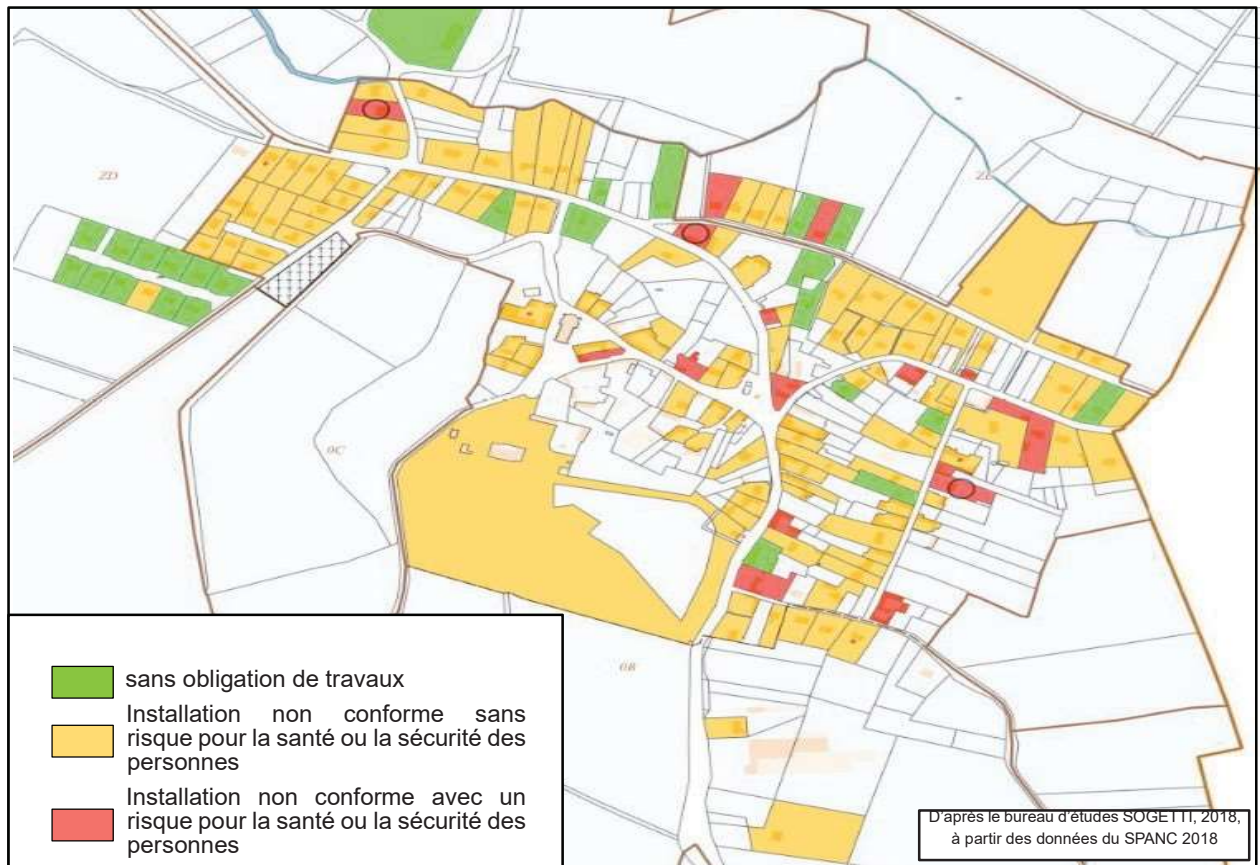
La Communauté de Communes Nièvre et Somme exerce la compétence assainissement non-collectif. A ce titre, elle réalise les contrôles réglementaires de conformité des dispositifs via le service public d'assainissement non collectif (Le SPANC)

A la date du 2 mars 2018, le SPANC a contrôlé 162 installations recensées sur la commune de Havernas

Sur ces 162 installations, 136 (soit 84 %) ont été classées non-conformes vis-à-vis de la réglementation actuelle. Parmi ces non-conformités :

- 118 installations (soit 73 %) sont incomplètes, sous-dimensionnées ou présentent un dysfonctionnement.
- 18 installations (soit 11 %) présentent un risque sanitaire avéré. Les propriétaires ont été incités à entreprendre des travaux sous 1 an.

**État des assainissements individuels sur le commune de Havernas au
2 mars 2018**



Ces résultats impliquent un risque d'émission d'une pollution diffuse, émise par les installations défectueuses.

Parallèlement aux résultats de ces contrôles il convient de préciser la faisabilité d'une mise aux normes des installations non-conformes dans des conditions technico-économiques acceptables.

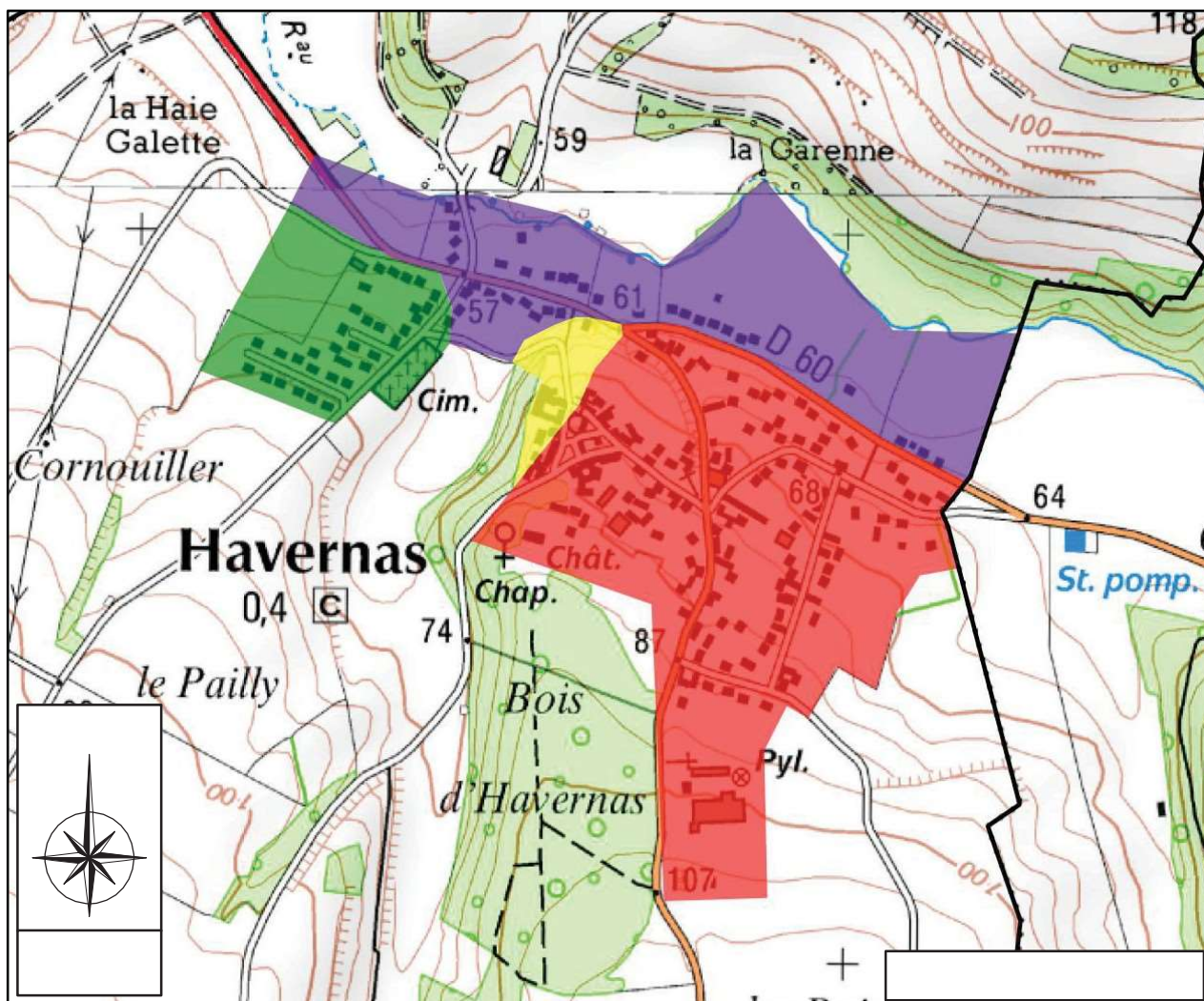
Le schéma directeur d'assainissement a mis en évidence 3 classes de difficultés de réhabilitation selon les critères de pente, de la taille des parcelles, des filières de traitement préconisées, de l'accessibilité aux travaux, de l'exutoire et de l'aménagement paysager.

Les résultats sont les suivants :

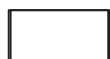
- 66 % des installations présentent des contraintes mineures (installations aptes à la réhabilitation immédiate ou avec un léger aménagement particulier)
- 22 % des installations présentent des contraintes moyennes (accès difficile, surface parcellaire restreinte),
- 12 % des installations présentent des contraintes fortes ou d'impossibilité (surface insuffisante),

La commune d'Havernas présente donc des contraintes d'habitat significatives pour 34 % des installations d'assainissement non collectif non-conformes.

La cartographie ci-dessous présente l'aptitude des sols à l'assainissement individuel les zones urbanisées du territoire communal d'Havernas et qui correspondent majoritairement aux classes c et ct, soit une situation défavorable en majorité à l'assainissement individuel, sauf reconstituer une structure adaptée ou mettre en place un dispositif d'épuration artificiel type micro station.



Classes de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel



Limites de la commune



Classe A : épandage souterrain



classe B : filtre à sable vertical non drainé



classe c : lit filtrant drainé



classe ct : terre d'infiltration

Commentaires du commissaire enquêteur:

Lors de mes permanences, deux particuliers m'ont indiqué avoir équipé récemment leur habitation d'une micro station d'épuration.

En outre un habitant a depuis la visite du SPANC réalisé des travaux de mise en conformité.

Concernant l'assainissement pluvial, seule la RD 933 est équipée d'un collecteur pluvial (1.700 ml environ). Sur la RD 60 et les chemins communaux, seules quelques traversées de routes ont été aménagées.

La commune compte 7 ouvrages et aménagements de gestion des eaux pluviales (bassins d'infiltration, noues et fossés) qu'il est prévu de maintenir dans le cadre du projet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

A l'occasion de la visite de la commune quelques points de rejet d'eaux usées au réseau pluvial ont été remarqués, ce qui constitue une anomalie.

1.5.3 Situation future

Le projet est de faire évoluer le zonage d'assainissement de non-collectif à collectif, solution étudiée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, et en conformité avec son constat qui indique des sols peu favorables à l'assainissement non-collectif, et des difficultés de réhabilitations pour au moins 33 % des dispositifs.

La décision est aussi motivée par la politique de soutien à l'assainissement menée par l'agence de l'eau Artois Picardie, et ce, grâce à l'octroi d'aides financières rendant l'opération et les redevances d'assainissements acceptables pour les administrés.

On notera que la solution de l'assainissement collectif retenue privilégiera la mise en place d'un réseau séparatif, la gestion des eaux pluviales restera en mode autonome (gérée à la parcelle).

La station d'épuration doit se trouver en point bas de la commune pour limiter les contraintes techniques dues à l'acheminement des effluents, mais aussi pour être à proximité d'un cours d'eau en vue d'y rejeter les eaux traitées.

Le choix technique s'est orienté vers une station d'épuration par lagunage. Le traitement des eaux usées par lagunage est constitué d'une série de bassins artificiels,

imperméables, dans lesquels les eaux usées sont déversées et passent successivement et naturellement d'un bassin à l'autre par gravité.

Ces bassins fonctionnent comme un écosystème avec des relations entre les bactéries, les champignons, de protozoaires, de métazoaires, d'algues.

Ce dispositif fiable est peu onéreux du fait d'un fonctionnement non-mécanisé. La station d'épuration sera située en point bas de la commune, limitant au strict minimum les dispositifs de relevage des eaux.

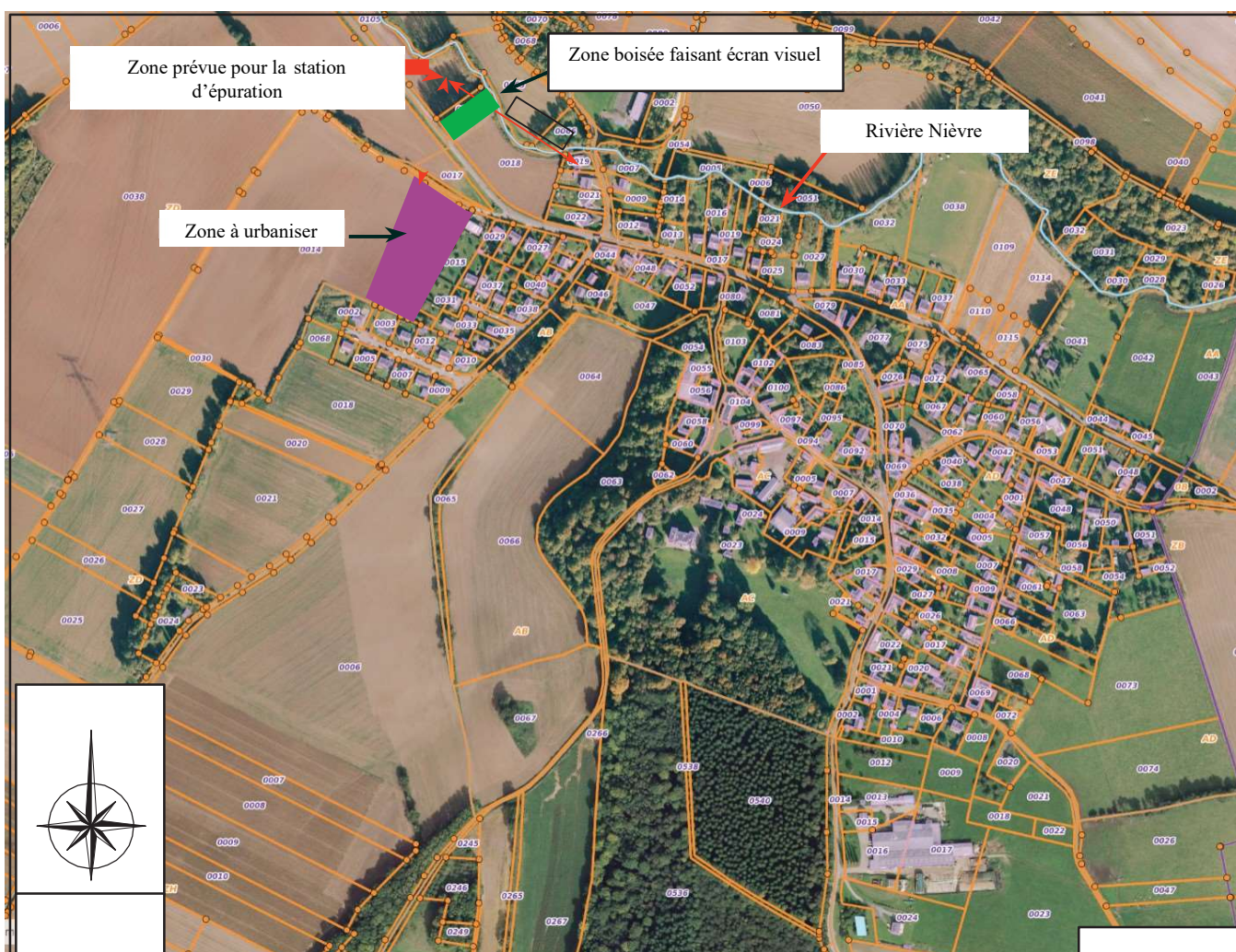
La zone d'implantation de la station d'épuration s'insérera le long du cours d'eau de la Nièvre (affluent du fleuve de la somme), au nord-est du bourg d'Havernas.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La parcelle n'appartient pas à ce jour à la commune. Des négociations sont en cours et qui doivent aboutir. Dans le cas contraire une autre option doit être trouvée et il convient de veiller à ce que celle-ci ne soit pas une source d'opposition d'une partie de la population en particulier s'il s'agissait du terrain de sports.

La zone prévue a été le terrain de coulées de boues à deux reprises depuis le talweg au Nord. Ce risque doit être anticipé compte-tenu des évolutions climatiques prévues.

La commune, ses parcelles et la future station d'épuration



Conformément aux prescriptions techniques concernant l'implantation des stations de traitement des eaux usées, cet aménagement est pensé de manière à préserver les riverains des éventuelles nuisances (visuelles, sonores, olfactives) et des risques sanitaires.

Le projet se situera à environ 185 mètres des habitations actuelles, et derrière une zone boisée faisant office de masque visuelle et olfactif. Il est à noter que le PLUI Val de Nièvre approuvé le 25 février 2020 en conseil communautaire a déterminé un zonage d'urbanisation différée (2au), situé à 140 mètres du site d'implantation du projet.

L'impact paysager de la station d'épuration sur le bourg sera minime, en effet, la peupleraie située sur la parcelle voisine, la dissimule.

Cet aménagement tient compte des zonages réglementaires du document d'urbanisme en vigueur (PLUI Val de Nièvre approuvé le 25 février 2020 en conseil communautaire). Le règlement de la zone a autorisé les ouvrages au titre « d'équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains.

1.6 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

1.6.1 Capacités techniques

La collectivité doit se faire accompagner d'un bureau d'études compétent et qualifié pour préparer se dossiers techniques et les demandes d'aides financières.

De même il est nécessaire de prévoir des visites à la parcelle afin de clarifier les solutions de raccordement avec les propriétaires.

1.6.2 Eléments financiers du projet (Eléments communiqués par la collectivité dans son dossier remis à l'enquête)

A- assainissement non-collectif

Investissement :

Le prix moyen de l'installation d'un système d'assainissement non-collectif s'élève à **10 000 € HT**. Pour 136 installations recensées par le SPANC, cela représente un coût de 1 360 000 € HT

La durée de vie d'une telle installation est d'environ **15 ans à 25 ans suivant le type d'assainissement et son entretien.**

Il a été estimé que sur une durée importante et comparable à celle de la vie d'une station, l'ensemble des dispositifs seraient à refaire. Le coût serait alors de 1 750 000 €

Fonctionnement/exploitation :

Le coût d'entretien et de fonctionnement est estimé à 54,4 € HT / an / installation comprenant la vidange par le propriétaire et le contrôle par le SPANC. Soit un cout total annuel de 9520 € pour 175 installations.

B- assainissement collectif

La mise en place d'un dispositif d'assainissement collectif fait l'objet d'une évaluation par un bureau d'études (ETUDIS) sur la base du projet retenu .Les coûts suivants sont donc actualisés sur cette base.

Investissement Prix (hors taxes) :

Aménagements préliminaires : 30 000,00 €
 collecteur principal : 1 208 000,00 €
 Branchement 287 455,00 €
 Réfection : 378 700,00 €
 Station de refoulement : 112 542, 00€
 Ouvrage de traitement et fonçage : 267 000,00 €

Le coût de l'installation d'un système d'assainissement collectif s'élève à 2 283 697,00€ HT.

Fonctionnement/exploitation

Le coût d'entretien de la station d'épuration est évalué à 22 057 € /an

L'estimation financière présentée dans ce mémoire s'entend hors frais du raccordement privé au réseau public de collecte des eaux usées, à la charge de chaque particulier de l'habitation jusqu'à la boîte de branchement.

Il est à noter que le 11° programme d'intervention (2019 - 2024) de l'agence de l'eau Artois - Picardie attribue des subventions dans le cadre d'un raccordement aux réseaux publics de collecte.

Cette aide financière est plafonnée à 50% du coût total pour un « raccordement simple » à 1200 €, et à 3600 € pour un « raccordement complexe ».

Récapitulatif des coûts

	Assainissement collectif	Assainissement non-collectif
coût de construction de l'ouvrage d'épuration	2 287 697 € (selon projet retenu)	10 000 € (prix moyen d'un système d'assainissement autonome)
Taxe de raccordement	87 500 € (soit 500 € par habitant)	-
DETR	270 000 € (soit 30 % d'un coût plafond de 900 000 €)	-
subventions de l'agence de l'eau artois-picardie	570 924 € (soit 25 % du réseau de collecte, et 25 % de la station d'épuration)	583 362,5 € (soit 50 % d'un coût plafond de 6667 €, soit 3333,5 € par habitant)
avance (prêt à taux zéro) de l'agence de l'eau Artois Picardie	142 731 € (soit 25 % de la dépense subventionnable)	-
coût des intérêts bancaires pour une solution collective avec les subventions (agence de l'eau Artois Picardie / de tr) et sans l'avance	400 903 € (soit 2 % d'intérêts pour un prêt de 1 212 542 € sur 30 ans)	-
coût des intérêts bancaires pour une solution collective sans les subventions (agence de l'eau Artois Picardie / de tr) et sans l'avance	734 064 € (soit 2 % d'intérêts pour un prêt de 2 200 197 € sur 30 ans)	-
coût du fonctionnement annuel	22 057 € (réseau et step)	9520 € (soit 54,4 € par habitant)
coût de la redevance agence de l'eau Artois Picardie	9027€ (soit 0,56 € x 16 120 m ³)	9027€ (soit 0,56 € x 16 120 m ³)
coût du raccordement des habitations à la charge des propriétaires sur la base d'une subvention au prix minimum	1200 x 175 soit 210000 €	

Impact sur le prix de l'eau

Solution collective :

- Part assainissement du prix de l'eau € HT/m³ avec subventions : **5,55 €**
- Part assainissement du prix de l'eau € HT/m³ sans subvention : **7,99 €**

Remarque du commissaire Enquêteur : Si l'on ajoute le cout de raccordement minimum dû par le propriétaire soit 1200 € cela revient à ajouter 0.87 € à ces deux prix soit respectivement **6,82 €** et **8.86 €**

Solution individuelle :

-Cout des réhabilitations 8,38 €/m³.

Ce prix ne prend pas en compte les éventuelles subventions, qui comptées pour 3333,5 € par habitation, minore le cout de l'assainissement de 2,41 € soit **5.97 € /m³**

Il convient de rajouter à ces coûts la part de l'eau potable pour obtenir le prix global de l'eau au prix actuel de 1,80€.

A- Le financement :

Le code général des collectivités territoriales précises que les communes ou leurs groupements sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées.

Les communes ou leurs groupements doivent donc prendre en charge des dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages d'assainissement collectif et à la gestion des sous-produits de l'épuration.

Les coûts liés aux investissements, au renouvellement des ouvrages et à leur exploitation doivent être répercutés sur le prix de l'eau.

L'application des textes en matière d'assainissement impose à la collectivité d'équilibrer le budget d'assainissement, qui est avec l'eau, un budget annexe.

En conséquence, une redevance assainissement doit être établie pour assurer les recettes nécessaires à cet équilibre.

La collectivité peut néanmoins prendre en charge une partie des dépenses d'investissement pour limiter l'augmentation du prix de l'eau.

Le calcul de l'impact financier du projet a été évalué à partir :

- de l'estimation des coûts d'investissement et d'exploitation selon le barème présenté précédemment ;
- des subventions éventuelles du 11ème programme de l'agence de l'eau Artois Picardie et de l'état via la dotation équipement des Territoires ruraux (DT+ETR).

Cependant, les subventions publiques ne peuvent être considérées comme «automatiquement attribuées». Elles nécessiteront la réalisation d'un dossier de demande de subvention argumenté devant faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide.

Les subventions théoriques dont peut faire l'objet ce projet sont les suivantes (les taux sont susceptibles de varier au cours du onzième programme de l'agence de l'eau) :

	Agence de l'eau Artois-Picardie	État (DETR)
réseau de collecte	25 %	30 % d'un coût plafond de 900 000 €
station d'épuration	25 %	

L'Agence de l'eau Artois Picardie peut également verser une avance remboursable de 25 % du coût plafond selon le type de travaux. il s'agit d'un prêt à taux zéro remboursable en 20 ans.

Le financement du solde est prévu sous forme d'emprunt à 2% sur 20 ans.

Si le budget actuel de la commune est sain, cette dépense importante endette la commune de manière durable et nécessitera des choix pour les autres éventuels projets.

En tout état de cause, en l'absence de subventions, le projet ne sera pas viable et devra être abandonné.

1.7– COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé en Mairie de Havernas comprenait les pièces suivantes :

- ↵ Avis d'enquête
- ↵ Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique
- ↵ Registre d'enquête
- ↵ Dossier de présentation

Le Commissaire Enquêteur constate le caractère complet du dossier et notamment sa conformité aux prescriptions du Code de l'environnement et notamment l'article R 122-5 dudit Code.

1.8 – EXAMEN DU DOSSIER

1.8.1 Incidences du projet

- **sur l'eau et la qualité des eaux souterraines:**

Le dispositif prévu par la collectivité aura un effet bénéfique sur la qualité de l'eau. La station bien gérée permettra un rejet correct et les installations individuelles actuellement sujet à pollution diffuse seront arrêtées.

Ce schéma est conforme aux recommandations de la loi sur l'eau

- **sur le traitement des eaux domestiques :**

Les eaux usées domestiques (eaux vannes, de lavage) seront collectées et dirigées vers le réseau public d'assainissement et traitées dans la station d'épuration de Havernas.

- **sur le traitement des eaux pluviales**

Les eaux pluviales seront collectées et gérées à la parcelle pour les habitations tandis que les eaux issues des parties communes seront traitées comme actuellement (Voir plus haut).

- **sur la compatibilité vis-à-vis du SDAGE :**

Le projet répond à toutes les préoccupations et objectifs du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et sera compatible avec ses dispositions.

- **sur le SAGE :**

Le SAGE étant encore en cours de rédaction au moment de l'étude, les orientations de gestion de ce dernier n'ont pas été étudiées dans le cadre de ce dossier.

- **sur les zones humides :**

Le site n'est pas implanté sur une zone à dominante humide.

- **sur la faune et la flore :**

Aucune ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux), aucun PNR (Parc Naturel Régional) ni aucun site inscrit ou classé n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site. La commune ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) ni à l'intérieur d'aucun zonage NATURA 2000.

- **sur les zones du patrimoine naturel et paysager :**

L'activité n'a pas d'impact sur une zone patrimoniale.

- **sur l'air :**

L'activité de la station est susceptible d'être à l'origine de rejets diffus de composés organiques volatils issus de la décomposition des matières organiques. Au vu de leurs caractéristiques et de la nature des eaux à traiter le système de traitement fera face à ces risques.

Un bon entretien est toutefois à prévoir afin d'éviter les dégagements intempestifs de type H₂S.

Le fonctionnement de la station devrait vraisemblablement réduire le potentiel de risque global comparé aux rejets diffus des installations individuelles défectueuses

- **sur le climat :**

Pas d'incidence retenue

1.8.2 Incidence sur le voisinage

- **Impact sur les transports :**

Seule la période des travaux apportera des désagréments que la commune devra gérer par une bonne communication et une gestion adaptée des travaux et de leur calendrier.

- **Nuisances olfactives :**

Actuellement les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif sont les installations individuelles et les pompes des fosses.

L'impact de la station sur les nuisances olfactives sera bénéfique, à nouveau dans des conditions normales de fonctionnement

- **Nuisances sonores :**

Néant : le fonctionnement gravitaire de la station aura un impact minimum en terme sonore à comparer avec un dispositif avec des pompes.

- **Intégration paysagère :**

La commune de Havernas est dans un environnement campagnard ou une station de type épuration par les plantes sera bien intégrée.

L'écran végétal constitué par les peupliers sera une protection visuelle suffisante.

1.8.3 Santé, sécurité et dangers

La station devra être clôturée avec une clôture rigide de 2,50 m de hauteur et fermée aux accès non autorisés.

1.8.4 Demande complémentaire d'information sur le dossier d'enquête

Après examen du dossier d'enquête, j'ai demandé l'avis de la MISE qui n'avait pas été sollicitée. La MISE est globalement favorable au recours à l'assainissement collectif. La mairie a récemment rencontré la MISE en vue de définir une solution transitoire pour les habitants qui arrivent, ceux-ci ne devant pas faire l'investissement d'un système complet en individuel ce qui constituerait une dépense inutile.

La communauté de communes également contactée s'est déclarée favorable au projet avec les réserves émises sur le financement.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1.1– Préalables

Le maire de la commune de Havernas a sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire enquêteur titulaire, pour les besoins de l'enquête publique portant sur sa demande, en vue de modifier le zonage d'assainissement sur sa commune pour passer d'un dispositif individuel à un schéma collectif avec réseau enterré de collecte et transport d'effluents et station d'épuration. Le 09 aout 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Monsieur Joël LEQUIEN en qualité de commissaire-enquêteur, pour instruire cette enquête.

Monsieur le Maire a transmis son dossier en Préfecture pour contrôle de légalité. Aucune réponse n'étant parvenue, le dossier a pu être mis à l'enquête.

Le 20 septembre 2021 Monsieur le Maire de Havernas (Somme) prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique relative sur une demande de modification du zonage d'assainissement pour passer de l'individuel au collectif et qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 18 octobre 2020 au 18 novembre 2021.

2.1.2 - Prise de connaissance du dossier d'enquête

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec la mairie afin de préciser les dispositions à prendre pour la communication, l'affichage et les conditions d'enquête.

2.1.3- Mesures d'organisation de l'enquête

La publicité :

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux local et régional en amont de l'enquête.

L'affichage :

Conformément à la réglementation, l'affichage a été effectué en mairie de Havernas seule concernée par le projet.

J'ai constaté l'affichage en Mairie de Havernas.

En plus de l'affichage réglementaire, la mairie de Havernas a publié l'avis d'enquête ainsi que dossier sur son site à l'usage des habitants de la commune.

Une adresse mail a également été mise à disposition des habitants .Aucune remarque n'y a été formulée.

Quatre permanences ont été mises en place :

- Le lundi 18 octobre 2021 de 14h à 18h30 en mairie de Havernas
- Le jeudi 28 octobre 2021 de 14 h à 17 h en mairie de Havernas
- Le mercredi 03 novembre 2021 de 14 h à 17 h 30 en mairie de Havernas
- Le samedi 13 novembre 2021 de 9 h à 12 h en mairie de Havernas
- Le jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 12 h en mairie de Havernas

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Lors des permanences qui se sont tenues en mairie de Havernas, le commissaire enquêteur a pu disposer de toutes les installations lui permettant de recevoir et renseigner le public dans les meilleures conditions possibles.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été clairement annoncées et quiconque a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, soit lors des permanences, soit pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie ou encore sur le site internet de la mairie.

La participation des habitants a été correcte (14 personnes soit près de 10% des habitations concernées) et l'enquête n'a pas eu d'impact médiatique. Ayant constaté que l'information avait été réalisée auprès des habitants de façon satisfaisante, il n'a pas été nécessaire d'envisager une prolongation de l'enquête publique.

2.2.2. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Pendant le déroulement de l'enquête publique, un registre d'enquête comportant 9 feuillets, cotés et paraphés (pages 1 à 9) par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie de Havernas.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public du 18 octobre 2021 au 18 novembre aux heures d'ouverture de la mairie et des permanences du commissaire enquêteur. Pendant cette période, le dossier était consultable sur le site de la mairie et les observations pouvaient également être formulées par courriel sur le site internet.

Ce registre d'enquête, ouvert le 18 octobre 2021 a été clos le 18 novembre 2021 par le commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse a été communiqué à Monsieur le Maire représentant la commune de Havernas par mail le 3 décembre 2020.

Ce procès-verbal était accompagné d'une copie des observations portées au registre d'enquête.

2.2.3. Participation du public – relevé des observations

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021, il y a eu une assez bonne participation du public et 14 observations figurent au registre d'enquête. Aucun courriel n'a été adressé en mairie et aucune observation enregistrée sur le site dédié de la commune. Un courrier a été remis par une habitante, courrier intégré au registre d'enquête.

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Registre 1	M GAILLET Jacques	Avis favorable assorti d'une demande technique pour le raccordement de 2 habitations sur une même parcelle.
Registre 2	Mme GURDANO Denise	La parcelle de cette dame est équipée d'un dispositif qui fonctionne bien et ne voit pas l'intérêt du projet qui en outre est très coûteux et fera augmenter le prix de l'eau.

Registre 3	Mr CORMON Aurélien	Son habitation est en construction. Il souhaite une aide de la mairie pour trouver une solution pour la phase intermédiaire avant le raccordement car il ne peut pas dépenser le prix d'un assainissement complet pour une durée d'un an si le projet est validé.
Registre 4, 5,6,7 ,8,11 et 13	5 avis	Avis favorables au projet
Registre 9	Mme VERLIN Delphine	Son habitation est en construction. Il souhaite une aide de la mairie pour trouver une solution pour la phase intermédiaire avant le raccordement car il ne peut pas dépenser le prix d'un assainissement complet pour une durée d'un an si le projet est validé.
Registre 10	Mme LEBEL Hélène	Selon les plans la canalisation commune est prévue sur sa parcelle sans qu'elle n'en ait été informé au préalable. Elle n'acceptera pas cette solution et refuse la dégradation de son terrain tout en proposant une alternative. Elle regrette que Havernas ne se soit pas associé aux communes voisines.
Registre 12	Mr DALLERY Jean-Michel	Interrogation sur le prix de l'eau
Registre 14	Mr SELLIER Christophe	Avis défavorable pour raisons économiques Son installation est conforme et ne voit pas pourquoi in devrait se raccorder. Mr Sellier se soucie également de l'avis de la communauté de communes.

Au global, les avis exprimés sont très majoritairement favorables au projet de passage à l'assainissement collectif.

Trois interventions portent sur des demandes d'aménagement spécifique à leur cas. Il s'agit soit pour trouver une solution intermédiaire entre les deux systèmes, puisqu'ils en sont au stade de la construction soit de revoir la solution proposée pour le raccordement.

2.2.4. Notification du P.V. de Synthèse des observations à Monsieur le Maire de la commune de HAVERNAS

Un procès-verbal de synthèse a été transmis par mail à Monsieur Jean-Luc MADANI, maire de la commune (cf. pièce jointe en annexe).

2.2.5. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Par courrier en date du 7 décembre 2021, le Maître d'ouvrage m'a fait parvenir un mémoire en réponse (cf. pièce jointe en annexe).

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS, DES REPONSES DU PETITIONNAIRE ET POSITION DU C.E.

Dans un souci de meilleure lecture, j'ai pris le parti de formuler mes commentaires et préciser ma position à la suite de la réponse du pétitionnaire, sachant que mon avis est donné en toute objectivité et en totale indépendance vis-à-vis de la Mairie ainsi que des autorités administratives.

3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Registre 1 : Solutions pour deux logements sur une parcelle

La mairie n'a pas formulé de réponse

Commentaire du commissaire enquêteur :

Selon moi ce projet ne pose pas de difficulté ; les deux logements peuvent être raccordés au réseau par une canalisation de plus grand diamètre arrivant à la boîte de raccordement. Le propriétaire devra déclarer la présence d'un second logement.

Registre 2 : La parcelle de cette dame est équipée d'un dispositif qui fonctionne bien et ne voit pas l'intérêt du projet qui en outre est très couteux et fera augmenter le prix de l'eau.

Commentaire du commissaire enquêteur : la réponse est satisfaisante

Registre 3 & 4 : Les habitants recherchent une solution intermédiaire entre la fin de leur nouvelle construction et l'arrivée du réseau afin de ne pas dépenser pour une installation autonome qui ne servirait pas.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Devant le relatif vide juridique c'est la bonne mesure à proposer si en outre cette installation provisoire est ensuite utilisée pour récupérer de l'eau pluviale

Registre 10 : La parcelle de cette dame ne doit pas être traversée par une canalisation collective

Commentaire du commissaire enquêteur : la réponse satisfera la propriétaire

Registre 12 : Inquiétude sur le prix de l'eau

Commentaire du commissaire enquêteur : pas de remarque

3.2 AVIS DES P.P.A.

Les personnes publiques associées qui ont été consultées sont les suivantes.

Commentaire du commissaire enquêteur : j'ai contacté la MISE qui n'avait que peu d'informations à ce stade. En attente d'être plus ample informé la MISE indique être favorable au passage au collectif.
La mairie a rencontré la MISE afin de trouver une solution pour les habitations nouvelles qui ne souhaitent pas faire un investissement important avant la réalisation du réseau collectif.

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse
- Annexe 3 : Réponse au P.V. de synthèse
- Annexe 4 : Registre d'enquête

ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 OCTOBRE 2021 au 18 NOVEMBRE 2021

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE HAVERNAS

Loi sur l'Eau

Enquête en vue de modifier le zonage
d'assainissement de la commune pour passer
d'un assainissement individuel à un
assainissement collectif.

Demande présentée par la Mairie de HAVERNAS suite
à une décision du conseil municipal.

CONCLUSIONS ET AVIS DU C.E.

L'enquête publique relative à la demande de modification du zonage d'assainissement de la commune de Havernas, prescrite par arrêté municipal du 20 septembre 2021, s'est déroulée du 18 octobre au 18 novembre 2021, s'est déroulée sans incident.

Il s'agit de passer en dispositif d'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables du bourg (Cf. Figure 5), selon le

PLUI du val de Nièvre et environs (document approuvé le 25/02/2020 en conseil communautaire).

5-1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET ELEMENTS LA CONCERNANT

En date du 12 mars 2021, le nouveau conseil municipal de la commune de Havernas(80670) a délibéré pour faire évoluer son réseau d'assainissement de non-collectif à collectif pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables du village.

Cette volonté est motivée par la vétusté actuelle des installations d'assainissement individuelles (en février 2018, le SPANC a classé 83 % du parc comme non-conforme), mais aussi par le plan de relance de l'agence de l'eau Artois Picardie. En effet, ces aides financières de l'Agence sont une opportunité pour la commune, pour qui le coût de l'opération deviendrait acceptable, tant pour la préservation de l'environnement que pour redevenir attractive (les acquéreurs d'habitations possédant un système non-conforme sont dans l'obligation d'entamer une réhabilitation pour avoir un système conforme).

La solution d'un assainissement collectif est une demande des habitants de la commune selon une enquête récente qui faisait apparaître 51 % de personnes favorables.

- Un commissaire-enquêteur titulaire a été désigné le 09 aout 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Un arrêté municipal de mise à enquête publique a été pris par Monsieur le maire de Havernas le 20 septembre 2021
- Les formalités de publicité légale ont été effectuées au travers de plusieurs publications locales, de l'affichage municipal.
- Une réunion de présentation du projet s'est déroulée en Mairie de Havernas le 15 septembre
- L'enquête s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021, soit 31 jours consécutifs.
- Le commissaire-enquêteur a assuré 5 permanences en Mairie de Havernas , soit 17 heures de présence effective pour l'accueil, les renseignements et le recueil des observations orales ou écrites du public.

- La participation du public a été correcte et le registre arrêté à l'issue de l'enquête comporte 14 observations.
- A l'issue de l'enquête, le 5 décembre 2020, le procès-verbal de synthèse a été transmis à Monsieur le Maire d'Havernas par mail.

5-2 MOTIVATIONS DE L'AVIS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu, les dispositions spécifiques du Code de l'Environnement en son article L210-1 et la loi sur l'eau
- Vu, les avis communiqués par les Personnes Publiques Associées.
- Vu, les résultats de l'enquête publique.

Considérant sur la forme que :

- Les dispositions et prescriptions relatives à l'organisation des enquêtes publiques ont été respectées.
- Les affichages et publicités légales en mairie, sur un site de la mairie et dans la presse régionale ont été conformes à la réglementation.
- Le dossier était également consultable sur le site internet de la mairie de Havernas
- L'information de la population a été effective.
- La procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer le commissaire enquêteur durant ses permanences et de formuler ses observations
- Le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet.

Considérant sur le fond que :

- Que la Mairie a choisi de s'entourer de conseils rémunérés pour l'aider dans ses choix
- Que le projet ne révèle aucun impact, sinon positif à priori, sur la qualité des eaux souterraines et de surface, et que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.
- Que le projet ne porte pas atteinte à la faune et à la flore et n'entraîne pas de rupture dans les continuités écologiques.
- Que le site de la station prévue n'a pas d'impact sur une zone patrimoniale.

- Que les installations sont prévues correspondre aux exigences réglementaires, techniques et organisationnelles.
- Que le projet envisagé ne devrait pas générer de nuisances sonores ou olfactives

Estimant cependant que certains points négatifs sont à retenir, à savoir :

- L'enjeu économique significatif pour la commune nécessite de confirmer le niveau de subventions permettant une gestion correcte de la commune
- Certains habitants sont réticents et devront recevoir une information claire et transparente

Retenant :

- Que les Personnes Publiques Associées seront informées par le Maître d'Ouvrage.
- Que la mobilisation du public durant l'enquête suggère une motivation sur le sujet de la gestion de l'eau
- Que les réponses du pétitionnaire aux observations recueillies pendant l'enquête sont satisfaisantes.
- Que le projet est conforme aux ambitions et respect des normes environnementales.

En conclusion :

Après avoir analysé le dossier, les observations, les réponses du pétitionnaire, et avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet,

**Je donne un avis Favorable
Assorti de 4 recommandations
Au projet de passage à l'assainissement
collectif de la commune d'Havernas**

RECOMMANDATION N° 1 :

La commune d'Havernas devra informer chaque habitant du dispositif de raccordement à prévoir pour sa parcelle assorti si possible de recommandations techniques.

RECOMMANDATION N° 2 :

La commune d'Havernas en lien avec l'agence de l'eau remettra à chaque habitation un dossier expliquant les formalités à remplir pour un dossier de demande d'aide au raccordement.

RECOMMANDATION N° 3 :

La commune d'Havernas gagnerait à organiser une ou plusieurs réunions d'information pour expliquer le déroulement et les contraintes liées aux travaux

RECOMMANDATION N° 4 :

La commune d'Havernas doit trouver avec les services de la Préfecture et le SPANC une solution provisoire pour les habitants réalisant une construction nouvelle sur la commune, de sorte qu'ils n'investissent pas à fonds perdus dans un dispositif complet d'assainissement autonome avant le branchement au réseau collectif dans l'hypothèse où le projet serait validé.

Fait à Guignemicourt le 12 décembre 2021

Joël LEQUIEN

ANNEXE N°1



MAIRIE DE HAVERNAS

ARRETE N°0124578

Havernas le 20/09/2021

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE HAVERNAS

Le Maire,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 validant le projet de zonage d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement ;

VU la décision n°E21000104/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 9 août 2021 désignant Monsieur Joël LEQUIEN, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier technique et administratif relatives à la délimitation des zones d'assainissement de la commune à soumettre à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021, à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de HAVERNAS

Article 2 : Monsieur Joël LEQUIEN, directeur du développement pour la société ORTEC Nord de France, domicilié 8 rue des Poiriers à Guignemicourt (80540), désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de HAVERNAS du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Havernas.

Le mardi, de 18 h00 à 19h00
Le jeudi, de 18h00 à 19h00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Havernas aux jours et heures suivants

Le lundi 18 octobre 2021 de 14h à 18h30
Le jeudi 28 octobre 2021 de 14 h à 17 h
Le mercredi 03 novembre 2021 de 14 h à 17 h 30
Le samedi 12 novembre 2021 de 9 h à 12 h
Le jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 12 h

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être directement adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie **de Havernas**
1 Rue de la Bassée
80670 Havernas

Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de Havernas, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Il transmettra, simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le maire de la commune de Havernas transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de la Somme.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public à la mairie de Havernas pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Havernas et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Havernas

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux (2) journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête.

ANNEXE N°2

Monsieur Joël LEQUIEN
8 rue des poiriers
80540 GUIGNEMICOURT
Lequien.joel@orange.fr
06 80 64 21 79
07 86 91 10 44

30 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire
Mairie de Havernas
1 rue de la bassée
80670 HAVERNAS

OBJET : procès verbal de synthèse établi conformément aux dispositions de l'article R 523-18 du code de l'environnement suite à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement sur votre commune.

Monsieur Le Maire,

Je vous communique le présent procès verbal où sont consignées les observations que j'ai reçues.

Ce document doit être signé conjointement par le commissaire enquêteur et l'autorité responsable du projet. Un exemplaire sera joint au rapport.

La concertation préalable à l'ouverture de l'enquête a été menée en toute transparence entre le commissaire enquêteur, le Maire et deux conseillers municipaux.

Le déroulement de l'enquête s'est produit dans des conditions satisfaisantes et les éléments en ma possession me permettent de rendre un avis éclairé et objectif dans un rapport de synthèse présentant une information claire.

Lors de mes permanences en mairie j'ai reçu 14 avis de vos concitoyens, une participation assez significative.

Je vous adresse les remarques en pièce jointe et je vous remercie de bien vouloir me

communiquer vos éléments de réponse sous huit jours. Les avis favorables n'appellent pas de commentaire particulier de votre part.

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

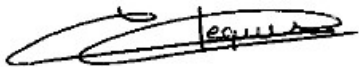
Registre 1	M GAILLET Jacques	Avis favorable assorti d'une demande technique pour le raccordement de 2 habitations sur une même parcelle.
Registre 2	Mme GURDANO Denise	La parcelle de cette dame est équipée d'un dispositif qui fonctionne bien et ne voit pas l'intérêt du projet qui en outre est très coûteux et fera augmenter le prix de l'eau.
Registre 3	Mr CORMON Aurélien	Son habitation est en construction. Il souhaite une aide de la mairie pour trouver une solution pour la phase intermédiaire avant le raccordement car il ne peut pas dépenser le prix d'un assainissement complet pour une durée d'un an si le projet est validé.
Registre 4, 5,6,7 ,8,11 et 13	5 avis	Avis favorables au projet
Registre 9	Mme VERLIN Delphine	Son habitation est en construction. Il souhaite une aide de la mairie pour trouver une solution pour la phase intermédiaire avant le raccordement car il ne peut pas dépenser le prix d'un assainissement complet pour une durée d'un an si le projet est validé.
Registre 10	Mme LEBEL Hélène	Selon les plans la canalisation commune est prévue sur sa parcelle sans qu'elle n'en ait été informé au préalable. Elle n'acceptera pas cette solution et refuse la dégradation de son terrain tout en proposant une alternative. Elle regrette que Havernas ne se soit pas associé aux communes voisines.
Registre 12	Mr DALLERY Jean-Michel	Interrogation sur le prix de l'eau
Registre 14	Mr SELLIER Christophe	Avis défavorable pour raisons économiques Son installation est conforme et ne voit pas pourquoi in devrait se raccorder. Mr Sellier se soucie également de l'avis de la communauté de communes.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer ,Monsieur Le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

A Guignemicourt le 30 novembre 2021

LEQUIEN Joël

COMMISSAIRE ENQUETEUR



A Havernas le 07/12/2021

Monsieur MADANI

MAIRE DE HAVERNAS



ANNEXE N°3



Commune d' HAVERNAS
1 RUE DE LA BASSEE
80670 HAVERNAS



Réponses aux observations soumises à l'enquête public

Havernas le 07/12/2021

OBJET : procès verbal de synthèse établi conformément aux dispositions de l'article R 523-18 du code de l'environnement suite à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement sur votre commune.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous remercie de bien vouloir prendre mes éléments de réponses que je vous adresse dans l'ordre du registre.

Concernant le registre 2, Mme GURDANO Denise « La parcelle de cette dame est équipée d'un dispositif qui fonctionne bien et ne voit pas l'intérêt du projet qui en outre est onéreux et fera augmenter le prix de l'eau »

Réponse : La fosse septique de Mme Gurdano peut effectivement bien « marcher » mais cela ne veut pas dire pour autant que son assainissement soit aux normes de constructions environnementales en vigueur.

En effet le spanc souligne dans son rapport que 114 habitations sur 160 sont constatées comme étant défectueuses ou sous dimensionnées ou avec un dysfonctionnement.

Ce même organisme a constaté 22 habitations sans installations et présentant un risque sanitaire.

Au total donc, 85 % du parc individuel n'est pas aux normes.

C'est donc avant tout une question écologique.

A cela s'ajoute le fait que 85 % des ménages concernés n'ont pas 15 000 euros (en moyenne) à dépenser dans le renouvellement de leur fosse septique.

Pour conclure, ce projet à une ambition écologique mais aussi économique.

Registre 3, Mr CORMON Aurélien « Son habitation est en construction. Il souhaite une aide de la mairie pour trouver une solution pour la phase intermédiaire avant le raccordement car il ne peut pas dépenser le prix d'un assainissement complet pour une durée d'un an si le projet est validé. »

Réponse : En effet la transition administrative entre l'assainissement individuel et le collectif pénalise fortement les nouveaux acquéreurs à qui on impose un assainissement individuel neuf et un raccord à l'assainissement collectif deux ans après.

Sous réserve de l'acceptation du spanc et de la préfecture, nous autoriserons Mr Cormon à poser une fosse hermétique « provisoire » qui sera vidangée par un professionnel agréé.

Les eaux usées seront directement déposées par les prestataires dans une station d'épuration d'Amiens.

La mairie proposera une prise en charge tout ou en partie du transport et traitement des eaux.

Cette solution nous paraît la plus équitable et la plus juste.

Registre 9, Mme VERLIN Delphine « Son habitation est en construction. Elle souhaite une aide de la mairie pour trouver une solution pour la phase intermédiaire avant le raccordement car il ne peut pas dépenser le prix d'un assainissement complet pour une durée d'un an si le projet est validé. »

Réponse : réponse identique à Mr Cormon registre 3

Registre 10, Mme LEBEL Hélène « Selon les plans la canalisation commune est prévue sur sa parcelle sans qu'elle n'en ait été informée au préalable. Elle n'acceptera pas cette solution et refuse la dégradation de son terrain tout en proposant une alternative. Elle regrette qu'Havernas ne se soit pas associé aux communes voisines ».

Réponse : Effectivement, les plans ont été étudiés sur une installation « optimisée » économiquement du réseau.

Ce point sera corrigé, le réseau passera par la ruelle aux loups.

Registre 12 Mr DALLERY Jean-Michel « Interrogation sur le prix de l'eau »

Réponse : A ce stade il est difficile de pouvoir estimer précisément le coût du prix de l'eau, tout dépendra des subventions de la préfecture et de l'agence de l'eau ainsi que des résultats des appels d'offres.

Registre 14 Mr SELLIER Christophe « Avis défavorable pour raisons économiques Son installation est conforme et ne voit pas pourquoi il devrait se raccorder. Mr Sellier se soucie également de l'avis de la communauté de communes »

Réponse : l'intérêt individuel n'est pas forcément toujours en phase avec l'intérêt collectif.

Certes le prix de l'eau va augmenter, mais le village y gagne en confort, en ambition écologique, en attractivité et à long terme, financièrement.

La communauté de communes n'a pas compétence en la matière (y compris financièrement) mais celle-ci nous accompagne sur ce projet.

En Mairie, le 07 décembre 2021

LE MAIRE, Jean-Luc MADANI BUTIN



ANNEXE N°4

REGISTRE ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE ASSAINISSEMENT

Commune Havernas

18 octobre au 18 novembre 2021

18/10/21 Ga.illet Jacques

- J'ai écrit à l'écrit au Maire et au Maire-adjoint, j'ai fait
savoir que mon temps était limité et que j'ai écrit à l'écrit, je
peux ainsi me raccorder au tout à l'égout sans sur
coût pour une fosse septique.

28/10/21

J'ai été informée par le Commissaire -
enquêteur du futur projet de tout à
l'égout sur la commune.
J'aurais souhaité être écoutée une fois en
face de l'écrit et les données
d'Havernas.
Comme je vis sur le projet est trop
dur à vivre et de me faire sur une petite
commune comme Havernas.
La réalisation de ce projet ferait
augmenter le prix de l'eau et ce n'est pas
désirable. Au lieu de simplement
des fosses métrés jeug, on devrait les
faire de l'eau mult iplice par 6 ou 7
fois. Je ne suis pas favorable à ce projet.
Mme Catherine Deule,



d
1/

28.10.2021 Ci r mon As l en

- Contre le projet d'assainissement collectif pour les raisons suivantes, ~~noveau~~ pour Habitant d'Havernas au 9 rue de la gare... investie 10 000 € par un an deux ans il ya pas d'intérêt
- La commune doit m'édit à trouver une solution soit Technique ou Financière.

[Signature]

28.10.2021

Demande étac cordé à l'assainissement collectif sys f avoral le à l'assainissement Jataux - Restaure Français

03.11.2021

Les rés. avoral au projet de raccordement de l'assainissement collectif q ui ne pourra que nous apporter des satisf. tech. quant à l'entretien simplifié et à la valeur in aliéne de nos biens -

[Signature] de Ro. Luan



ARNAUD Jean
29 rue de la Carrière
80670 Havernas

le 3 Novembre 2021. Je suis d'accord pour
l'assainissement collectif selon le projet
présenté.

Arnaud

Thibaut Joël

2 Bis Rue Verte 80670 Havernas
le 3 Novembre 2021

Je suis d'accord pour l'assainissement collectif en accord avec le
projet

Thibaut le 3/11/21.

BRICO Jacques

3 place du Bicentenaire 80670 Havernas
le 13 novembre 2021

Je suis d'accord pour l'assainissement collectif en accord avec le
projet

Brico

VERLIN Delphine

Ne m'oppose pas au projet de l'assainissement collectif sous réserve que la
Stairie trouve une solution intermédiaire car projet
de construction prévu en 2022.

Verlin

Le 13 Novembre 2021



dt

3/

le 13 novembre 2021, Madame Hélène Lebel
 Avis transmis par courrier au Commissaire Enquêteur
 le 6 novembre 2021 p 5

13 novembre M. MERESSE
 Pour un avis favorable à l'assainissement

Le 13 Novembre 2021 M. DAUERY Jean Michel.
 - Projet intégrant Techampement.
 - Prix de l'eau indéterminé avec précision pour l'instant.

L'assainissement collectif présente plusieurs avantages.
 un entretien assuré par la municipalité
 l'eau usée ne nuit à la vie de la cité
 sans assainissement les déchets humains pénètrent dans les eaux
 souterraines mais aussi en surface. Les fibres se déposent en déformant
 à l'air libre contaminant les sols il y a l'air par le soleil
 l'eau potable qui va devenir une denrée rare que l'on peut utiliser
 le mieux en prenant attention à son débit

Et aussi pour que nos maisons gardent leur valeur.

Et enfin pour qu'un jour je ne me lave pas les dents avec l'eau
 des cabinets



CHOCQUART Jean
 Choquart Jean

[Handwritten signature]

Voici de joindre au registre
 d'Enquête Publique sur le projet d'assai-
 missement collectif (18 octobre - 18 novembre
 2021) d'Havernas, nos trois pages de
 remarques et l'extrait du plan cadastral
 joint à ces observations.

Fait, 6-XI-2021
 J. Lebel



A M. le Commissaire
 Mairie d'Havernas
 1, rue de la B
 80 670 HAVER



5/

Nous, soussignés M. Jean Lebel né le 5 septembre 1937 à Amiens et Mme Louissette Lebel née Prevost le 10 mai 1937 à Havernas, propriétaires de la parcelle cadastrale 46 sise 25, rue de la Bassée à Havernas, et Mme Hélène Lebel née le 1^{er} mars 1966 à Amiens possédant la nue-propriété de ce bien, nous ne nous opposons pas à l'assainissement collectif de la Commune, mais à la manière dont le projet actuellement visible en Marie le définit, c'est-à-dire, pour résumer, comme un massacre de notre parcelle, alors que d'autres solutions existent.

Tout d'abord, nul courrier concernant ce projet ne nous est parvenu à notre domicile amiénois. Ensuite, l'arrêté n° 0124578 comporte une erreur qui, s'il est corrigé, ne le rendra pas caduc : le commissaire enquêteur ne peut pas renseigner le public le samedi 12 novembre 2021 de 9 heures à midi, puisque cette date n'existe pas dans le calendrier (il s'agit soit du vendredi 12 ou du samedi 13 novembre).

Par ailleurs, selon le projet soumis à l'enquête publique du 18 octobre au 18 novembre 2021, notre propriété sera percée de part en part, par une très grosse canalisation de 200 (1), avec un regard rue de la Bassée et un autre rue de la Garenne. De plus, il est prévu aussi qu'une boîte de branchement E.V., à la limite avec la Commune de Wargnies, soit installée dans notre terrain, soit très près du périmètre interdit à la construction tracé autour du Château d'eau de cette dernière commune. Tous ces aménagements dans notre propriété équivaldront à un véritable massacre : nombre de nos arbres

(1)

(aucuba, seringa, pommier du Japon, magnolia, etc), de nos arbres (souvent âgés donc à préserver : tilleuls, houx, noyer, cerisier, etc) et notre haie vive, abritant tous une flore et une faune variées, seront rasés ou leurs racines seront tant blessées par le creusement des tranchées et des fosses qu'ils ne survivront pas. Notre grille d'entrée forgée il y a soixante ans, notre cabane de jardin centenaire (démontée et remontée pièce par pièce numérotée, d'Amiens à Havernas) et le mur de notre auvent pour la voiture, seront détruits par le passage de la canalisation 200 (1).

Cette parcelle 46 du cadastre, vous l'aurez à coup sûr perçu, est un bien individuel, environnemental et sentimental. Depuis plus de soixante ans, plusieurs générations de notre famille ont travaillé à l'entretien et à l'amélioration des lieux (travaux par l'installation de panneaux solaires par exemple), à l'élagage des arbres, au maintien de haies vives nécessaires à l'équilibre de l'écosystème local, patrimonial mais aussi communal et rural.

En effet, si le PLU n'a pas été modifié, notre propriété se situe dans une zone rurale à sauvegarder. Pourquoi donc est-elle sacrifiée? Parce qu'elle n'est pas lotie? Pourquoi alors, le document de référence qui est le cadastre n'est-il pas respecté dans le plan d'assainissement collectif de la Commune d'Havernas? En effet, la légende cadastrale représente en jaune foncé les bâtiments durs et en jaune clair les bâtiments légers (2) comme le nôtre, le wagon atelier de la SNCF de 1917 reposant sur des plots eux-mêmes enfoncés dans de solides fondations. Pourquoi notre wagon n'apparaît-il pas sur

(2)

le plan du projet d'assainissement ?

Pourquoi également, dans un souci d'économie, Havernas n'a-t-elle pas uni ses efforts avec les communes limitrophes comme Canaples ou Wargnies ? Car les travaux vont peser beaucoup sur le budget et sur le prix de l'eau.

Enfin, pour éi ter le massacre de notre propriété nous vous proposons une autre solution. La canalisation principale de 200 (1) pourrait passer par la rue à Loups qui n'est plus qu'une voie goudronnée, accidentée et dangereuse pour les piétons. Cette canalisation pourrait se séparer en deux branches, l'une desservant la rue de la Bassée et l'autre, la rue de la Garenne. Cette solution serait moins coûteuse pour la commune, éviterait la destruction de notre patrimoine et permettrait peut-être dans le même temps, de réhabiliter la rue à Loups, chemin dont l'histoire ne dément pas l'importance et qui est toujours emprunté par des piétons, notamment pour aller au cimetière.

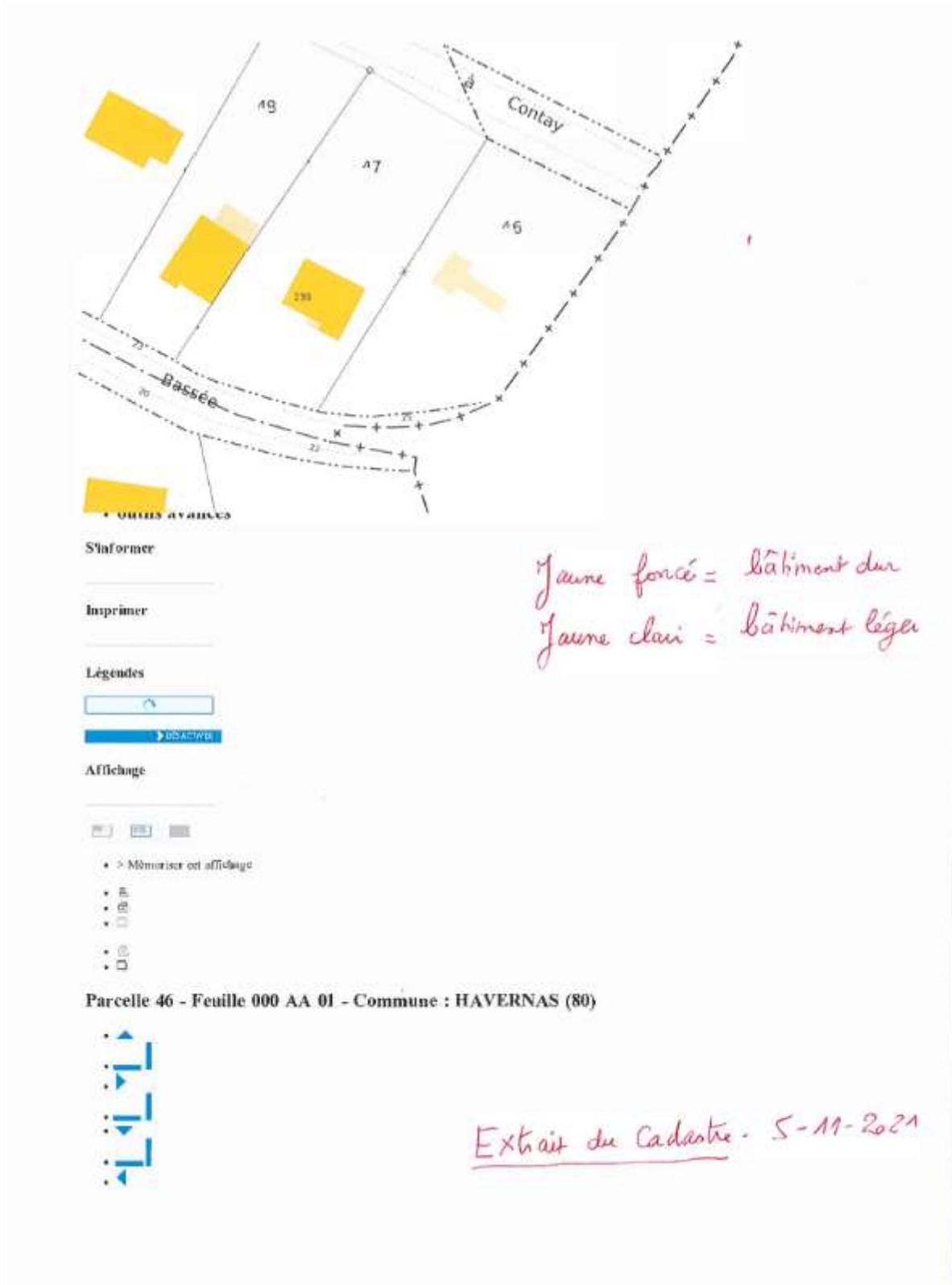
Nous vous remercions de porter attention à nos remarques.

Fait à Amiens, le 6 novembre 2021

M. Jean Lebel, Mme Louissette Lebel, Mme Hélène Lebel

Lebel *Lebel* *Lebel*
 (1) Une canalisation de 200 est-elle vraiment né cessaire? *Le*
 (2) Pièce du Cadastre ci-jointe

③



le 11/11/2021 Sellier Christophe

J'en ai un avis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- coût global du projet avec augmentation des coûts de travaux prévus
- coût de travaux en reculs en charge particulière
- coût de M³ d'eau sans, sans être en ce de subventions Van Votha ce montant disponible en cas de projet, donc augmentation du prix M³ annoncé.
- importance de la station dans une zone proche de cours d'eau qui tente régulièrement lors d'intempéries, courts de brèves.
- la ~~non~~ prise en compte de la mise en conformité de M³ installée ainsi que d'autres sur ce projet.
- l'avis de la COH de la COH sur ce projet avec la reprise de la compétence d'ici 2025





7/

